

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/30 – Renouvellement d'abonnement à la plateforme "e-Attestations.com" – conformité commande publique - PRESTATIONS DE SERVICES

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,
Vu le Code de la Commande Publique (2019), avec notamment l'article R2122-8 – marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (dont le besoin est estimé < 40 000 € HT),
Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le devis remis par la société "e-Attestations.com",
Vu la validation de cette offre, en date du 28 mars 2024, par M. DESCHIZEAUX, Président,
Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de la société "e-Attestations.com" – 27 Avenue Carnot – 91300 MASSY, relatif à la prestation "conformité de la commande publique", pour le suivi de 120 tiers. Cet abonnement à la plateforme "e-Attestations.com" permet de sécuriser la transmission des documents règlementaires sur la situation administrative des opérateurs économiques des marchés publics supérieurs ou égal à 5 000 € HT.

Article 2:

Le montant de l'abonnement annuel s'élève à **2 000 € HT, soit 2 400€ TTC**.
Par dérogation à l'article 21 des conditions générales, l'offre est conclue pour une période de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois 1 an, soit une durée totale de 4 ans, jusqu'en février 2028. Le montant total de l'offre sur 4 ans est donc de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC.

Article 3:

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M. le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée à l'entreprise concernée.

Fait à MONTCEAUX, le 02 avril 2024,

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX